

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 07854

Numéro SIREN : 844 218 412

Nom ou dénomination : 2B PRESTIGE

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/040667

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

2B PRESTIGE

*Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 50.000 Euros*

20 route d'IRIGNY
69530 BRIGNAIS

844 218 412 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE DE SARL EN SAS

ACQUISITION
CONSEIL
AUDIT



A l'attention des Associés de la société 2B PRESTIGE,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des Associés en date du 10 novembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Au titre de son premier exercice comptable clos le 31 décembre 2019, les états financiers affichent :
 - un chiffre d'affaires hors taxes de K€.379 ;
 - un résultat d'exploitation de K€.75 ;
 - un résultat net de K€.56.
- La trésorerie nette ressort à + K€.25, les emprunts à plus d'un an représentant un montant global de K€.10.
- Les données chiffrées de l'exercice en cours ne remettent pas en cause le niveau de performance de la société et de ses principaux agrégats comptables ; sur la base des informations au 30 septembre 2020, le chiffre d'affaires s'élève à K€.377 et le résultat exploitation est bénéficiaire à hauteur de K€.62.
- Les équilibres financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.



- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composants l'actif de la société.
- Les capitaux propres s'élevaient au 31 décembre 2019 à K€.106 et demeuraient supérieurs au capital social qui s'élevait à K€.50. A ce jour, nous n'avons pas identifié d'éléments pouvant affecter la situation de la société.
- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessous n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire,
Le 22 Décembre 2020

Le Commissaire à la transformation
BF AUDIT PARTENAIRES
Frédéric BREJON